

PLAFONDS des DÉPENSES ÉLECTORALES Élections municipales et communautaires 2020

Rappel du droit en vigueur : les listes de candidats qui se présentent dans les communes de 9 000 habitants et plus sont soumis à un plafond de dépenses électorales calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée. Les listes de candidats qui atteignent au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour de scrutin peuvent prétendre au remboursement de leurs dépenses de campagne dans la limite d'un plafond égal à 47,5 % du plafond des dépenses électorales qui leur est applicable.

		Listes présentes uniquement au 1er tour		Listes présentes aux 2 tours	
Nom de la commune	Pop 2020	Plafond	Remboursement maxi	Plafond*	Remboursement maxi
Mont-de-Marsan	29 554	41 664 €	19 790 €	58 206 €	27 648 €
Dax	20 681	29 986 €	14 243 €	41 617 €	19 768 €
Biscarrosse	14 182	21 282 €	10 109€	29 306 €	13 920 €
Saint-Paul-lès-Dax	13 413	20 128 €	9 561 €	27 717 €	13 166 €
Tarnos	12 264	18 403 €	8 741 €	25 342 €	12 037 €
Saint-Pierre-du-Mont	9 561	14 347 €	6 815 €	19 757 €	9 385 €

^{*} plafond total de dépenses, non cumulable avec celui du 1er tour.